

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 avril 2014

Conseil Municipal du
03 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué trente-et-un mars deux mil quatorze, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIGNAU Alain, Maire de BEUSTE.

Convocation du
31 mars 2014

PRESENTS: VIGNAU Alain, CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, LASSALLE Roger, DOASSANS-CARRÈRE Philippe, ABADIE Jean-Pierre, BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie, BIRABEN-LOUSTAU Pierre, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, CENDRÈS Monique, DE MOOR Olivier, HAILLOT Jean-Michel, LECLÈRE Valérie, POUHEY Sébastien.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

SECRETARE DE SÉANCE : CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2014 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté par neuf des conseillers municipaux ayant siégés au précédent Conseil Municipal, les autres membres s'abstiennent.

Vote : Pour : 9 / Contre : 0 / Abstention : 6

Ordre du jour :

- **1) Charte de l'élu local**
- **2) Commissions communales**
- **3) Délégués aux syndicats intercommunaux**
- **4) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints**
- **5) Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **6) Délégations du Maire aux Adjoints**
- **7) Prise compétence par la CCPN ; projet de mise en place d'un groupement de coopération sanitaire**
- **8) Enfouissement réseaux HTA Rue des Cerisiers**
- **9) Comptes-rendus des Commissions intercommunales**
- **10) Questions diverses**

1. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Une Charte de l'élu local a été créée, qui rappelle, en 12 points, les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat. Monsieur le Maire en rappelle aux membres du Conseil les termes précis :

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes de décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu de suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Charte de l'élu local.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des Commissions Communales et des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des Commissions Communales

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Composition de Centre Communal d'Action Sociale :**

Monsieur le Maire expose que les règles concernant la composition et la mise en place du Conseil d'Administration du CCAS sont fixées par le Conseil Municipal (article L.123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il indique que le Conseil d'Administration est composé, outre le Maire qui en est le président de plein droit, en nombre égal de :

- au maximum 8 et au minimum 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- au maximum 8 et au minimum 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Il convient donc de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de désigner les représentants de l'Assemblée municipale.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DESIGNE Après un vote :

- Madame CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
- Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe
- Madame BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie
- Monsieur CHARBONNEL Patrice

Membres du Conseil d'Administration du CCAS de BEUSTE pour la durée du présent mandat.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Délégués aux Commissions Communales internes**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil Municipal.

La durée du mandat de ces Commissions peut être limitée dans le temps ou bien égale à celle du Conseil Municipal.

Les Commissions municipales sont composées exclusivement de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Le Maire est président de droit de toutes les Commissions, et peut déléguer cette fonction à des Adjoints.

Les Commissions Communales sont les suivantes :

✓ **Commission « Finances et Administration Générale »**

Les délégués désignés sont les suivants :

- Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe
- Madame BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie
- Monsieur BIRABEN-LOUSTAU Pierre
- Madame CENDRÈS Monique
- Monsieur CHARBONNEL Jean-Michel

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

✓ **Commission « Urbanisme, travaux, voirie, sécurité, environnement »**

Les délégués désignés sont les suivants :

- Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude
- Monsieur LASSALLE Roger
- Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe
- Monsieur ABADIE Jean-Pierre
- Monsieur DE MOOR Olivier
- Monsieur HAILLOT Jean-Michel
- Monsieur POUHEY Sébastien

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

✓ **Commission « École, vie scolaire et périscolaire »**

Les délégués désignés sont les suivants :

- Madame CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
- Madame CELLE Sonia
- Madame CENDRÈS Monique
- Monsieur DE MOOR Olivier
- Monsieur HAILLOT Jean-Michel
- Monsieur POUHEY Sébastien

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

✓ **Commission « Animation, Communication et Sociale »**

Les délégués désignés sont les suivants :

- Madame CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
- Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude
- Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe
- Madame CENDRÈS Monique
- Monsieur CHARBONNEL Patrice
- Monsieur DE MOOR Olivier
- Madame LECLÈRE Valérie

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire expose que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la Commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

ÉLIT les membres de la Commissions d'Appel d'Offres.

- Titulaire : Monsieur ABADIE Jean-Pierre
- Titulaire : Monsieur LASSALLE Roger
- Titulaire : Madame CENDRÈS Monique

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Désignation correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Le délégué désigné est le suivant :

- Monsieur DE MOOR Olivier

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Désignation délégués locaux du CNAS :**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués locaux du CNAS dont un élu et un agent pour le mandat 2014 - 2020.

Le délégué élu désigné est le suivant :

- Monsieur VIGNAU Alain

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention

3. DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions des articles L.2121-33 et L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, le mandat des délégués de la Commune a pris fin en même temps que celui de l'Assemblée communale qui les a élus.

➤ **Élection des délégués au syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Laquoïn :**

Il importe donc de désigner quatre nouveaux délégués de la Commune pour siéger au comité du syndicat.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus délégués :

Titulaires :

- Monsieur LASSALLE Roger
- Monsieur HAILLOT Jean-Michel

Suppléants :

- Monsieur ABADIE Jean-Pierre
- Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Élection des délégués à la Société d'Irrigation de la Plaine du Laquoïn :**

Il importe donc de désigner deux nouveaux délégués de la Commune pour siéger au comité du syndicat.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus délégués :

Titulaire :

- Monsieur LASSALLE Roger

Suppléant :

- Monsieur ABADIE Jean-Pierre

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Élection des délégués au Syndicat d'Eau potable et d'Assainissement du Pays de Nay :**

Il importe donc de désigner quatre nouveaux délégués de la Commune pour siéger au comité du syndicat.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus délégués :

Titulaires :

- Monsieur VIGNAU Alain
- Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe

Suppléants :

- Monsieur LASSALLE Roger
- Monsieur CHARBONNEL Patrice

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Élection des délégués au Syndicat Départemental d'Électrification :**

Il importe donc de désigner deux nouveaux délégués de la Commune pour siéger au comité du syndicat.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus délégués :

Titulaire :

- Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude

Suppléant :

- Monsieur ABADIE Jean-Pierre

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Élection des délégués au SIVU Beuste-Lagos :**

Il importe donc de désigner deux nouveaux délégués de la Commune pour siéger au comité du syndicat.

Après vote du Conseil Municipal, sont élus délégués :

Titulaires :

- Monsieur VIGNAU Alain
- Madame CELLE Sonia
- Monsieur POUHEY Sébastien

Suppléants :

- Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude
- Madame BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie
- Monsieur DE MOOR Olivier

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

➤ **Désignation des délégués aux Commissions de la Communauté de Communes du pays de Nay :**

La Communauté de Communes du Pays de Nay est composée de plusieurs Commissions dont chaque Commune doit être partie prenante. Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner des délégués aux différentes Commissions de la CCPN qui sont les suivantes :

- 1) Commission Finances et Administration générale
 - Monsieur VIGNAU Alain
- 2) Commission Environnements - déchets
 - Monsieur MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude
- 3) Commission Développement économique et Emploi
 - Monsieur CHARBONNEL Patrice
- 4) Commission Aménagement de l'espace
 - Madame BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie

- 5) Commission Tourisme et mise en valeur du territoire
 - Monsieur POUÉY Sébastien

- 6) Commission Habitat - logement
 - Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe

- 7) Commission Petite enfance
 - Madame CENDRÈS Monique

- 8) Commission Culture, jeunesse et sports
 - Monsieur DE MOOR Olivier
 - Madame LECLÈRE Valérie

- 9) Commission Communication
 - Monsieur BIRABEN-LOUSTAU Pierre

- 10) Commission Bâtiments
 - Monsieur HAILLOT Jean-Michel

- 11) Commission Service aux personnes
 - Madame CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
 - Madame LECLÈRE Valérie

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015 (majoré 821). Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que l'article L. 2123-20-1 indique que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 500 à 999 habitants ; l'indemnité mensuelle maximale (valeur au 1^{er} mars 2014, fixée par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010) est de :

- 31 % de l'indice brut 1015, soit 1 178,46 € pour le Maire,
- 8,25 % de l'indice brut 1015, soit 313,62 € pour chacun des adjoints.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et également la date d'entrée en vigueur des indemnités

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

DÉCIDE - de minorer les indemnités de fonction au titre de communes de 500 à 999 habitants comme prévu aux articles L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'attribuer,

- au Maire : l'indemnité de fonction au taux de 20 % (au lieu de 31 %) du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Madame CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur MULÉ-BERTRANINE, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur LASSALLE Roger, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Monsieur DOASSANS-CARRÈRE Philippe, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;

- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints,
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal,

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit de 20 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 € ;

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal soit 40 000 m², le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la délégation est consentie au maximum pour la durée du mandat du Maire. L'acte de délégation prend la forme d'un arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés. L'acte de délégation doit fixer avec précision les attributions déléguées.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que les Adjointes au Maire tiennent directement de la loi leur qualité d'officier d'état civil selon l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc inutile de procéder à des délégations à leur profit en ce domaine.

7. PRISE DE COMPÉTENCE PAR LA CCPN : PROJET DE MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE

Par délibération du 17 mars 2014, notifiée aux Communes le 20 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé le projet de prise d'une compétence (groupe des compétences optionnelles) dans le domaine de la santé, au titre de l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire, en vue de la mise en place, sur le territoire du Pays de Nay, d'un dispositif partenarial d'accès aux soins de 1^{er} secours.

Le dispositif envisagé s'intitulerait « Pais » (Plateforme alternative d'innovation en santé).

Inspiré d'un dispositif qui fonctionne depuis plusieurs années dans le département du Loir-et-Cher, il a été étudié par la CCPN en 2013, en lien étroit, notamment, avec des médecins généralistes du Pays de Nay, l'Agence régionale de la santé (ARS) et le Centre hospitalier de Pau.

Son objectif est d'améliorer, sur tout le territoire communautaire, la prise en charge des demandes de soins imprévus, en complément de la permanence de soins régulée par le Centre 15 et le SAMU.

La délibération de la CCPN présente les grandes lignes de l'étude de faisabilité réalisée et les futurs principes d'organisation et de fonctionnement de cette plateforme alternative d'accès aux soins.

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération par l'EPCI, pour se prononcer. Le défaut de délibération, au terme de ce délai, est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver la prise d'une compétence, par la Communauté de communes du Pays de Nay, en vue de « l'adhésion à un groupement de coopération sanitaire », dans le cadre de la mise en place d'un dispositif partenarial d'accès aux soins de 1er secours sur le territoire du Pays de Nay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence par la CCPN.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

8. ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX HTA RUE DES CERISIERS

Monsieur le Maire rappelle informe les membres de l'Assemblée délibérante que la Commune a reçue d'ERDF le devis concernant l'enfouissement des réseaux Hautes tensions à la Rue des Cerisiers accompagné d'un déplacement d'un ouvrage électrique de distribution publique pour des raisons sécuritaires.

Une étude ATESAT a été réalisée dans le cadre de la sécurité de cette rue notamment par rapport à son futur élargissement préconisé dans le PLU, dans le cadre de l'urbanisation des parcelles limitrophes à cette rue. La préconisation de la DDTM était le déplacement de tous les poteaux et notamment les poteaux Hautes Tensions. L'enfouissement des réseaux Basse Tension et Telecom ont été réalisés et nous avons obtenu une subvention du SDEPA pour ces travaux.

Concernant l'enfouissement de la Haute Tension, Monsieur le Maire propose de demander à ERDF une participation pour la réalisation de ces travaux. En effet, s'agissant des problèmes de sécurité et de l'élargissement futur de cette rue, il serait nécessaire de déplacer ces poteaux.

La demande de participation portera sur le coût de ces déplacements de poteaux qui, lors de cet élargissement, seraient à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le devis d'enfouissement des réseaux Haute tension à la Rue des Cerisiers et du déplacement d'un ouvrage électrique de distribution publique.

APPROUVE la demande de participation auprès d'ERDF.

9. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

✓ **Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Inondations du 06 mars 2014 :**

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif de l'exercice 2013.

Budget primitif 2014 :

- Section fonctionnement : 25 422,72 €
- Section investissement : 93 516,23 €.

Des travaux ont été entrepris sur les Communes d'Assat, de Meillon, d'Aressy et d'Angaïs, suite aux inondations et aux dégâts occasionnés, afin de remettre en état le cours d'eau.

✓ **Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 04 mars 2014**

Le projet d'école de l'année concerne le thème du respect de l'environnement décliné par plusieurs activités proposées aux enfants.

Les autres projets de l'année :

- Des sorties au ski qui ont eu lieu.
- La classe découverte CM1 / CM2 aura lieu du 16/06/2014 au 20/06/2014 à Montalivet (33). Le SIVU participe à hauteur de 1000 € et l'Association AGAPES à hauteur de 2000 €.

Les effectifs prévus pour la rentrée 2014 sont estimés à 87 enfants dans le RPI.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, les horaires adoptés sont les suivants (les horaires du mercredi matin ont été modifiés suite aux contraintes de transport imposées par le Conseil Général) :

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Mercredi matin
Lagos	8 h 45 - 12 h 10 13 h 40 - 15 h 30	9 h 30 - 12 h 30
Beuste	8 h 45 - 12 h 15 13 h 45 - 15 h 35	

10. QUESTIONS DIVERSES

• **Homologation du Chemin Henri IV :**

Dans le cadre de la politique de développement de la randonnée, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques est maître d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien des itinéraires de grande randonnée, dont le chemin Henri IV.

Le Conseil Général a déposé auprès de la Fédération française de randonnée pédestre une demande d'homologation en GR pour l'ensemble de cet itinéraire afin de mieux le faire connaître. La Fédération vient de donner son accord pour l'homologation du chemin Henri IV, sur la section entre les Communes de Lourdes et d'Artigelouve.

- **Taxe sur la consommation finale d'électricité**

Selon la loi du 29 décembre 2013 de finances rectificative, à compter de 2015, la TCFE aura vocation à être perçue par les autorités organisatrices de distribution d'électricité, en lieu et place des communes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 22 h 30.

Le Maire,

Alain VIGNAU

VIGNAU Alain		CELLE Sonia	
CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia		CHARBONNEL Patrice	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		CENDRES Monique	
LASSALLE Roger		DE MOOR Olivier	
DOASSANS-CARRÈRE Philippe		HAILLOT Jean-Michel	
ABADIE Jean-Pierre		LECLÈRE Valérie	
BERTHOUMIEU-LACAZE Valérie		POUEY Sébastien	
BIRABEN-LOUSTAU Pierre			